



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 1855 / MEJ / DJS

Papeete, le 22 juillet 2020

## MISE EN CONCURRENCE

### Pour un Médecin du sport 2020

#### *Acheteur public*

La Polynésie française, pour le compte de la direction de la jeunesse et des sports  
(ci-après désigné par le sigle « DJS »)

#### *Autorité compétente*

Monsieur le Directeur de la jeunesse et des sports, Anthony PHEU

**Date et heure limite de remise des offres : 05/08/2020 à 11h00**

#### **Lieu de remise des offres :**

Dépôt au Secrétariat de la Direction de la jeunesse et des sports  
Située à l'angle de l'avenue Pouvana'a a OOPA et du boulevard Pomare  
Immeuble TEMATAHOA à Papeete  
Papeete TAHITI

Ou

Par mail : [secretariat@jeunesse.gov.pf](mailto:secretariat@jeunesse.gov.pf)

## **I – Informations relatives à l’acheteur public**

L’acheteur public est la Polynésie française, représentée par le directeur de la jeunesse et des sports Monsieur Anthony PHEU.

Nom et coordonnées de l’organisme acheteur :

Polynésie française, Direction de la jeunesse et des sports  
Angle de l’avenue Pouvana’a OOPA et du boulevard Pomare à Papeete, Immeuble TEMATAHOA  
B.P. 67 – 98713 PAPEETE  
Tél. : (689) 40 50 18 88, Fax. : (689) 40 42 14 66  
Courriel : [secretariat@jeunesse.gov.pf](mailto:secretariat@jeunesse.gov.pf)

## **II – Objet et caractéristiques principales**

Dans le cadre des actions de préservation des pratiquants en Polynésie française, du suivi et de la surveillance médicale des sportifs notamment ceux de haut niveau, il est demandé au médecin du sport de :

- Assurer le suivi médical des sportifs figurant sur la liste des athlètes de Haut-niveau selon la réglementation en vigueur ;
- Assurer le suivi médical des sportifs des sections sportives scolaires et des pôles d'excellence des fédérations sportives, le cas échéant.

A la demande de la direction :

- Participer à la promotion des actions de prévention du dopage ;
- Etablir des certificats médicaux dans le cadre des événements sportifs promus par le Pays, et dans le cadre du Maita’i Sport Santé.

### **Modalités d’organisation :**

- Assurer une permanence de quatorze heures par semaine (réparties sur 2 ou 3 jours par semaine).
- Visites médicales effectuées sur rendez-vous dans les locaux de la cellule médecine préventive de la Direction de la Jeunesse et des Sports, sis à Pirae - Tahiti.

## **III – Délai de la prestation**

Le délai de la prestation est estimé à 4 mois à compter de la date de notification de la commande, renouvelable.

Si ce délai ne peut être garanti, indiquer dans le devis le délai de réalisation de la prestation proposée.

## **IV – Conditions financières relative à la consultation**

Le médecin retenu signera une convention avec la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous l’autorité de son ministère de tutelle, dans laquelle seront indiquées les modalités de commande et de paiement des prestations.

Le financement de l’opération est imputé sur le budget de la Polynésie française. La prestation sera payée à service fait – Aucun acompte ne sera réalisé.

## **V – Critères du choix du prestataire**

L'offre du candidat sera évaluée sur les critères suivants :

- Critère n°1 : Compétence et expérience (40%) ;
- Critère n°2 : Connaissance technique du domaine et de la réglementation en vigueur (30%) ;
- Critère n°3 : Prix (30%).

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Le candidat ayant la note « N » la plus élevée sera classé premier et considéré comme celui ayant formulé l'offre la mieux-disante. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient en tête avec le même nombre de points, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère prix sera retenu.

## **VI – Délai de remise des offres**

La date limite de remise des offres est fixée au 05/08/2020 à 11h00.